

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« Quiz Culture & École »

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Académie de Reims – Service communication

1 rue Navier, 51082 Reims cedex

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « Quiz Culture & École », dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

□ Article 1

Le concours se déroulera du 29 août 2025 à 10h30 au 8 septembre 2025 à 18h00. Date et heure française de connexion faisant foi. Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Facebook – X – Google – Apple – Microsoft ou tout autres réseaux sociaux numériques.

□ Article 2

Condition de participation au jeu :

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site de l'académie de Reims : <https://www.ac-reims.fr/l-academie-de-reims-vous-donne-rendez-vous-a-la->

[foire-de-chalons-128069](#). Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul prix par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

□ Article 3

Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement sur la durée de la 79^e édition de la Foire de Châlons, sur une borne numérique mise à disposition à cet effet par le stand de l'académie de Reims, aux dates indiquées dans l'Article 1. Pour valider sa participation chaque participant doit dûment s'inscrire à l'aide de son nom, prénom, numéro de téléphone portable et adresse e-mail personnelle avant la fermeture du jeu.

□ Article 4

Désignation des gagnants :

L'organisateur désignera trois (3) gagnants, les trois (3) meilleurs scores parmi l'ensemble des personnes ayant participé au quiz ou par tirage au sort en cas de ex-aequo. Un seul prix sera attribué par gagnant.

□ Article 5

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Trois (3) cartes cadeaux illicado comme suit :

1. 1^{er} prix : une carte cadeau illicado d'une valeur de 50 € ;
2. 2^e prix : une carte cadeau illicado d'une valeur de 30 € ;
3. 3^e prix : une carte cadeau illicado d'une valeur de 20 €.

□ Article 6

Remise des dotations et modalités :

L'Organisateur du jeu concours contactera par courrier électronique ou par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés afin que l'identité et l'adresse postale des gagnants soit vérifiée par l'organisateur. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les dotations seront attribuées à un suppléant qui a soit le même score, soit le participant qui a obtenu le deuxième meilleur score de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

□ Article 7

Gratuité de la participation :

L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne

pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

□ Article 8

Utilisation des données personnelles des participants :

Afin de réaliser le tirage au sort et désigner les gagnants du jeu-concours, l'Organisateur collecte les données à caractère personnelles des participants. Seules les données d'identité (nom, prénom) et de contact privée (adresse de courriel, numéro de téléphone et adresse postale) sont collectées et traitées. Ces données seront supprimées dès la fin du jeu-concours et ne seront réutilisée pour aucune autre finalité.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur ou de son délégué à la protection des données, d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation sur le traitement de leurs données personnelles. Les participants peuvent exercer leurs droits en prenant contact avec le délégué à la protection des données : dpd@ac-reims.fr

□ Article 9

Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la

jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'académie de Reims. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

□ Article 10

Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.